



SI TON PROCHE SORT DU TRIBUNAL AVEC UNE DATE DE PROCÈS A VENIR :

La Justice nous veut isoler, **défendons-nous ensemble !**
Contactez-nous, nous serons en mesure de vous aider à
préparer votre défense en quelques étapes :

- Obtenir l'**accès au dossier**
- Lire le dossier collectivement et **préparer ensemble des axes de défense**, pour ne plus laisser les professionnels du droit choisir à notre place la façon dont on veut se défendre
- Comprendre le **fonctionnement de la justice** avec l'aide des retour d'expériences de procès passés et **se préparer aux questions des juges**, pour ne pas nous incriminer nous-même ou les autres

Dans tous les cas, ne t'inquiète pas, tu n'es pas seule !
Nique la répression, vive la défense collective !

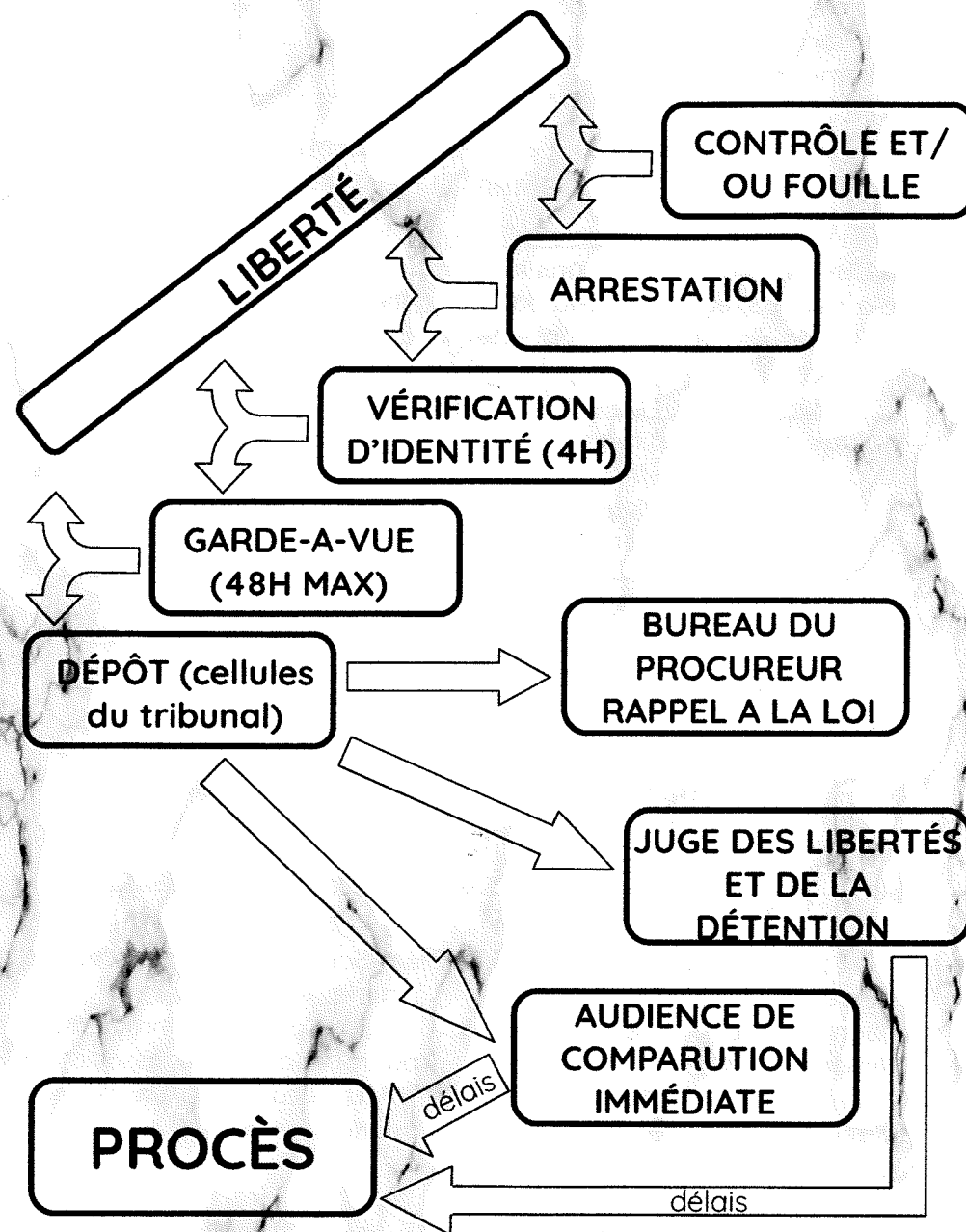


DES RDV POUR APPRENDRE ENSEMBLE A SE DÉFENDRE DANS LA RUE ET APRÈS :

- Des **séances de déplacement collectif**, pour diffuser des réflexes qui nous permettront de rester soudé-es quoi qu'il arrive dans les manifs et les actions, et de privilégier la stratégie collective à la force individuelle
- Des **formations juridiques sur la garde-à-vue**, pour partager des conseils juridiques et des retours d'expériences qui pourront nous rassurer et nous aider à nous en sortir, mais pas au détriment des autres

Retrouvez nous sur FB, Twitter, Démosphère et Paris Lutte Info
Pour nous écrire : defensecollective-pb@riseup.net

Un.e de tes proches ou de tes
camarades va passer en procès?
Quelques conseils juridiques



La **comparution immédiate** permet au juge de **condamner lourdement** dans un **procès rapide**. En début d'audience, le juge propose un "délai" pour ne pas être jugé.e aujourd'hui et avoir le temps de **préparer sa défense**. L'important est que l'avocat et la personne concernée sachent qu'il vaut mieux **demandeur le délai**



VOTRE PROCHE VA PROBABLEMENT PASSER EN AUDIENCE DE COMPARUTION IMMÉDIATE :

Les inconvénients à être jugé.e tout de suite :

- L'avocat.e n'a souvent **pas le temps de lire le dossier en entier** et cela peut se ressentir sur la défense qui risque d'être moins efficace.
- Risque de subir un **contexte médiatique défavorable** qui va influencer le juge.

Les avantages à être jugé.e plus tard :

- Avoir une peine moins lourde inscrite au casier judiciaire. Car l'avocat.e aura eu le temps de **préparer convenablement la défense**.
- Être dans de **meilleures dispositions** que quand on sort de garde-à-vue (avoir mangé, être lavé.e, avoir dormi).

La Défense Collective Paris-Banlieues peut vous aider à faire comprendre à l'avocat.e et à la personne arrêtée qu'il est important, si elle est d'accord, de **demandeur le délai** pour être jugé.e plus tard.



POUR DEMANDER UN DÉLAI PLUS SEREINEMENT & REFUSER D'ÊTRE JUGÉ.E AUJOURD'HUI :

L'idéal est de fournir les "garanties de représentation" de la personne arrêtée :

- Sa pièce d'identité/ passeport/ permis de conduire recto verso
- Son contrat de travail / promesse d'embauche
- Son justificatif de domicile (facture de tél, électricité, gaz à son nom et datant de mois de 3 mois)
- Son certificat de scolarité pour les étudiant.es
- Tout document prouvant la participation à une association
- Une convoc à un examen (médical, scolaire, autre...)

Les **garanties**, c'est un ensemble de documents qui garantissent au juge que l'arrêté.e **se présentera à son procès à venir** et qu'il n'est pas nécessaire de la placer en détention provisoire en attendant.

La Défense Collective Paris-Banlieue peut vous aider à **obtenir, imprimer et donner ces papiers à l'avocat.e** avant l'audience.



LE JUGE VA DÉCIDER DES «MESURES DE SÛRETÉ» EN FONCTION DES GARANTIES

C'est-à-dire, les **mesures privatives de liberté** qu'il peut prononcer à l'encontre de la personne arrêtée, pendant la **période qui précède le procès à venir**.

Les mesures de sûreté peuvent comporter :

- Une **interdiction de territoire** (un arrondissement, une ville...)
- Un **pointage** au commissariat (hebdomadaire, mensuel...)
- Un placement en **détention provisoire** (en prison en attendant le procès à venir).

Quelques remarques sur la détention provisoire :

- Dans une procédure judiciaire, ce qui a le plus de conséquences dans la vie future reste le casier judiciaire. La détention provisoire, si elle est angoissante et contraignante, ne sera **pas inscrite au casier judiciaire**.
- La personne arrêtée peut par exemple faire 3 semaines de prison en attendant son procès, puis être relaxé.e à son procès (c'est-à-dire n'avoir aucune peine) ou prendre une plus petite peine que celle effectuée en préventive.

La Défense Collective Paris-Banlieues peut, vous conseiller des **groupes de soutien aux prisonnier.ères** et à leurs proches. Courage !